

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté n° 25-AT-0072  
prorogeant l'arrêté n° 25-AT-0056**

**Portant réglementation**

**RUE VICTOR HUGO**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté n° 25-AT-0056 en date du 20/02/2025

**CONSIDÉRANT** que Le chantier n'est pas terminé

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0056 du 20/02/2025, portant réglementation de la circulation du 9001 au 12 RUE VICTOR HUGO, sont prorogées jusqu'au 28/03/2025.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 17 mars 2025

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION :**

- JEAN BAPTISTE MORROT (HVS CONSTRUCTION)
- Monsieur le Maire
- Responsable Police Municipale

**ANNEXES :**

Document annexe pour arrêtés de modification

Copie de l'acte initial Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 23 mai 2024**

Responsable de service :  
Olivier UZANU

**DÉLIBÉRATION N° 10**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

**Présents :**

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

**Absent/s excusé/s représenté/s :**

Mme Nadine NIVAULT donne procuration à M. Thierry LAMBERT  
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER  
Mme Sophie DESPRÉS donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD  
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. le Maire  
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA  
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Secrétaire de séance : M. Jonathan COULANDREAU

Date de convocation .....	16/03/2024
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**10. Révision de la tarification de l'occupation non commerciale du domaine public**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4 ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal d'Aytré en date du 27 avril 2023 ;

Considérant le souhait de la commune d'harmoniser les tarifs d'occupation non commerciale du domaine public avec les communes riveraines, notamment la commune de La Rochelle ;

Considérant la revalorisation indiciaire des agents des collectivités territoriales à hauteur de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant l'avis de la Commission Déplacements urbains du 16 avril 2024 ;

## AR Prefecture

017-211700281-20240523-D10\_230524-DE

Reçu le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

Il est proposé au Conseil municipal la révision des tarifs pour 2024 comme suit :

### 1 - Occupation non commerciale du domaine public avec autorisation

Ces tarifs concernent :

A) les zones neutralisées pour le dépôt de matériels ou matériaux (sable, graviers, etc.), échafaudages, bennes, clôtures de chantier, base de vie de chantier, selon les besoins du demandeur ou consécutivement à sa demande :

- Territoire commune AYTRE : 0.93 €/m<sup>2</sup>/jour au lieu de 0.90 €/m<sup>2</sup>/jour
- Frais de dossier : 10 € (tarif inchangé)

B) la pose/dépose de mobilier urbain rendu nécessaire par la réalisation de travaux

La pose/dépose du mobilier urbain (main d'œuvre comprise) sera proposée après étude de faisabilité en régie (main d'œuvre comprise et hors location d'engins de manutention), aux conditions tarifaires suivantes : 106.65€/heure (tarif inchangé).

### 2 – Déménagement

- Forfait déménagement pour un particulier avec occupation du domaine public sur 20m<sup>2</sup> maximum et prêt de 2 panneaux de signalisation : 40 €/jour (tarif inchangé)
- Si les panneaux sont restitués, le tarif est ramené à 10 €/jour (20 m<sup>2</sup> maximum) pour un particulier
- La gratuité est accordée aux étudiants si les panneaux de signalisation sont restitués
- Forfait déménagement pour un professionnel avec occupation du domaine public de 40 m<sup>2</sup> maximum : 80 €/jour (tarif inchangé)

### 3 – Occupations illicites du domaine public constatées de fait

- Tarif forfaitaire à la journée : 510.00 €

### 4- Intervention des agents municipaux : coût des travaux en régie

- Main d'œuvre 42 €/heure/agent au lieu de 41.44 €/heure/agent
- Les tarifs de facturation des véhicules s'entendent hors main d'œuvre :
- Utilisation d'un utilitaire léger 14,40 €/heure
- Utilisation camion benne (<3.5T) : 42 €/heure
- Utilisation camion multi bennes : 101.88 €/heure
- Utilisation tracteur + broyeur : 50,67 €/heure
- Utilisation tractopelle : 92,52 €/heure
- Utilisation nettoyeur haute pression : 22.91 €/heure
- Utilisation camion nacelle élévatrice : 50 €/heure
- Utilisation balayeuse aspiratrice : 108,77 €/heure

En cas d'intervention en dehors des horaires de service, les coefficients suivants seront appliqués :

- Heure d'astreinte : 1,25 - Heure de nuit (entre 21 h et 6 h) : 2,25
- Dimanche et jour férié : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Abroge et remplace la délibération n°11 du Conseil Municipal du 27 avril 2023

Approuve la tarification au 1er juin 2024,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

Annexe 06 : Délibération n°11 du 27/04/23

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL**

Maire



**Jonathan COULANDREAU**

Secrétaire de séance

**Ville d'Aytre**

Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRE Cedex  
05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

**aytre.fr**

SERVICE TECHNIQUE  
☎ 05 46 30 19 19  
✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)  
Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0056  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE VICTOR HUGO**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0080 en date du 20/02/2025 par laquelle HVS CONSTRUCTION demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par JEAN BAPTISTE MORROT obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- construction d'une maison du 9001 au 12 RUE VICTOR HUGO

**CONSIDÉRANT** que des travaux de construction d'une maison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2025 au 14/03/2025 RUE VICTOR HUGO

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, du 9001 au 12 RUE VICTOR HUGO, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HVS CONSTRUCTION.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 20 février 2025

**Tony LOISEL**  
Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- HVS CONSTRUCTION
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*